



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**L'Autorité sollicite des  
candidatures en vue de  
créer un comité consultatif  
sur l'innovation technologique**

**14 septembre 2016**

L'Autorité des marchés financiers souhaite se doter d'un comité consultatif sur l'innovation technologique (CCIT) et sollicite des candidatures pour pourvoir les postes au sein de ce nouveau comité.

Le CCIT se veut un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en ce qui a trait à l'innovation technologique dans l'industrie des produits et services financiers.

Le CCIT est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé d'au plus quinze membres externes issus de divers secteurs et professions connexes à l'innovation technologique dans le domaine financier et de représentants de l'Autorité. Afin d'assurer une pleine efficacité du comité, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et ils possèdent une bonne connaissance des marchés financiers ou de leur encadrement.

Les membres sont invités à siéger au CCIT pour un mandat initial de deux ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités à être déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de quatre à six sur une base annuelle, seront planifiées avec les membres. La durée de ces rencontres pourra varier selon les sujets et les dossiers abordés.

Les personnes intéressées sont invitées à signifier leur intérêt auprès du Groupe de travail sur les Fintech de l'Autorité en transmettant leur profil ou leur curriculum vitae, et en mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

Veuillez signifier votre intérêt avant le 4 octobre 2016, par courriel, à l'adresse suivante : [fintech@lautorite.qc.ca](mailto:fintech@lautorite.qc.ca).

Pour toute question au sujet du CCIT, communiquez avec :

**Eric Stevenson**

Surintendant de l'assistance à la clientèle et de l'encadrement de la distribution

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4701

Sans frais : 1 877 525-0337

[fintech@lautorite.qc.ca](mailto:fintech@lautorite.qc.ca)

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en place le Comité consultatif sur l'innovation technologique (CCIT).

Ce comité se veut un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en ce qui a trait aux innovations technologiques dans l'industrie des produits et services financiers au Québec. Il soutiendra les travaux du Groupe de travail sur les Fintech, dont le mandat est principalement d'analyser les innovations technologiques dans le secteur financier et d'anticiper les enjeux en matière de réglementation et de protection des consommateurs.

### 1. MANDAT

Le CCIT a pour mandat de maintenir une veille des développements technologiques dans les marchés financiers et d'accompagner l'Autorité dans l'identification et l'analyse des enjeux liés à l'innovation financière dans le secteur financier québécois.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- accompagner l'Autorité dans l'identification et l'analyse des enjeux liés à l'innovation financière dans l'industrie des produits et services financiers au Québec;
- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principales parties prenantes intéressées aux risques et opportunités liés à l'innovation technologique dans les marchés financiers;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les principales parties prenantes intéressées à l'innovation technologique afin de faciliter la compréhension des enjeux réglementaires et d'assurer un équilibre entre la protection du consommateur et l'efficacité des marchés;
- commenter divers rapports, études ou orientations produits par l'Autorité relativement aux enjeux de l'innovation technologique;
- jouer un rôle de laboratoire d'idées sur les sujets d'actualité liés à l'innovation technologique dans le secteur financier.

### **3. COMPOSITION**

Le CCIT est composé d'au plus 15 membres externes issus de divers secteurs et professions intéressés à l'innovation technologique dans le domaine financier et de représentants de l'Autorité.

Afin d'assurer l'efficacité du CCIT, les membres désignés détiennent une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et possèdent une bonne connaissance des marchés financiers ou de leur encadrement.

Les membres du CCIT sont sélectionnés par l'Autorité. Cette dernière se réserve la possibilité d'inviter un ou plusieurs intervenants additionnels, sur une base régulière ou ponctuelle, lorsqu'elle le juge nécessaire afin d'assurer la représentativité recherchée ou selon les besoins du CCIT. Lorsqu'une personne renonce à siéger au CCIT, l'Autorité sélectionne son successeur.

### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au CCIT pour un mandat initial de deux ans, mandat qui pourra être reconduit selon des modalités à être déterminées par l'Autorité.

### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du CCIT, en tenant compte des sujets suggérés par les membres;
- établir les comptes rendus des réunions du CCIT;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du CCIT.

Les rôles et responsabilités des membres du CCIT sont les suivants :

- contribuer à identifier et analyser les tendances et enjeux liés à l'innovation technologique dans le secteur financier québécois;
- commenter les initiatives et les projets mis de l'avant par l'Autorité ou d'autres autorités réglementaires qui sont liés à l'innovation technologique;
- au besoin, revoir les paramètres du mandat du CCIT à la lumière des enjeux liés à l'innovation technologique.

### **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le CCIT se réunit de quatre à six fois par année, aux bureaux de l'Autorité. La fréquence peut varier selon les sujets d'actualité qui prévalent en cours d'année ou les développements, réglementaires ou autres, en cours. La durée des rencontres du comité pourra varier selon les sujets et les dossiers abordés.

Seuls les membres du CCIT sont autorisés à assister aux réunions. Lorsqu'un membre du CCIT ne peut être présent à l'une des réunions, il peut désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne-ressource de l'Autorité.



Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'Autorité (directeur principal ou directeur désigné).

## **7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du CCIT ne sont pas rémunérés pour leur participation aux travaux du CCIT.

Chaque membre appelé à siéger au CCIT doit s'engager<sup>1</sup> à ne divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du CCIT, aucun document ou renseignement confidentiel auquel il aurait accès ou dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au CCIT.

---

<sup>1</sup> Par le biais d'un formulaire d'engagement de confidentialité. Des vérifications de sécurité seront également effectuées.